



RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le 10KM du Château comporte une épreuve de 10 km chronométrée ainsi qu'une randonnée non chronométrée. Il est organisé le dimanche 7 juin par l'Union Sportive Sévéracaise Rugby.

ARTICLE 2 : PARCOURS

Le parcours de 10 km est mesuré par l'équipe organisatrice et conforme au règlement de la commission nationale des courses hors stade et aux recommandations de la Ville de Sévérac d'Aveyron. Le parcours sera consultable sur les réseaux sociaux de l'évènement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

La course est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant. Les coureurs non licenciés devront fournir un numéro PPS valide. Un classement féminin et un classement masculin seront établis à la fin de l'épreuve.

La randonnée est ouverte à toute personne née en 2008 et avant.

Des contrôles pourront être effectués durant l'épreuve afin d'assurer les parfaites conditions de régularité de course.

Les départs seront donnés à 9h45 pour la course chronométrée et à 10h00 pour la randonnée. Les départs seront donnés depuis le Stade de la Cartonnerie, à Sévérac d'Aveyron.

Pour la course, le droit d'inscription, dans la limite des places disponibles, est de 16€ par personne, jusqu'au 5 juin 2026, hors frais de fonctionnement du site d'inscription.

L'inscription comprend : un kit de bienvenue, un dossard à porter pendant la course, les ravitaillements pendant et à la fin de la course et une surprise finisher.

Le tee-shirt de la course ainsi que la participation au repas d'après-course peuvent être ajoutés en supplément lors de l'inscription.

Le droit d'inscription sur place, le dimanche 7 juin 2026, est de 18€ par personne, dans la limite des places disponibles.

Pour la randonnée, le droit d'inscription, dans la limite des places disponibles, est de 10€ par personne, hors frais de fonctionnement du site d'inscription.

L'inscription comprend : un bracelet de participation à la randonnée et une collation avant le départ.

Le droit d'inscription sur place, le dimanche 7 juin 2026, est de 12€ par personne, dans la limite des places disponibles.

Les dossards seront à retirer :

Le 6 juin 2026 : de 9h à 13h à La Maison du Rugby

Le 7 juin 2026 : de 8h à 9h15 au Stade de la Cartonnerie

ARTICLE 4 : PPS ET LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA,
- ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation (attention : les autres licences délivrées par la FFA – Santé, Encadrement et Découverte – ne sont pas acceptées),
- ou satisfaire au Parcours Prévention Santé de la FFA (PPS) en se connectant avant la compétition sur la plateforme dédiée : pps.athle.fr (lien disponible sur le site d'inscription) et y suivre les différentes étapes vouées à les sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Le service est payant mais le numéro PPS est valable un an.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction devra être fournie.

ARTICLE 5 : CHALLENGES CLUBS

Le 10KM du Château organise des challenges « Clubs » dans le cadre de la course chronométrée.

Pour y participer, les associations sportives (clubs de rugby, clubs de foot par exemple) devront former une ou des équipes de 4 membres. Les temps des membres de chaque équipe seront additionnés pour obtenir un classement et la meilleure association sera récompensée. L'association ayant inscrit le plus de coureurs sera également récompensée.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

La sécurité routière est assurée par les organisateurs. Le service médical est assuré par un médecin agréé assisté de personnels soignants. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents. Un justificatif peut être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident

L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Dommages matériels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible et porté devant lors de la course.

ARTICLE 9 : CIRCULATION SUR LE PARCOURS

La circulation ne sera pas arrêtée durant la course. Il appartient donc aux coureurs de respecter le code de la route et de faire attention à la circulation. Cependant, un balisage sera assuré et des signaleurs placés tout au long du parcours à chaque intersection.

Ces signaleurs, équipés de panneaux, pourront donner la priorité temporaire aux coureurs lors du passage de la course afin d'assurer la sécurité de chacun.

ARTICLE 10 : RÉCOMPENSES

La remise des prix des épreuves aura lieu à l'issue de chaque épreuve.

Seront récompensés pour chaque épreuve :

- Les 3 premiers temps masculins (toutes catégories d'âge confondues)
- Les 3 premiers temps féminins (toutes catégories d'âge confondues)

La randonnée ne donnera lieu à aucun classement ni aucune récompense.

ARTICLE 11 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

ARTICLE 12 : DROIT À L'IMAGE

Les participants, accompagnateurs et le public autorisent expressément l'Union Sportive Sévéragaise Rugby et le 10KM du Château, ainsi que ses ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de l'événement ou encore dans le cadre des animations mises en place ce jour-là, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 13 : DÉVELOPPEMENT DURABLE

Respectueuse de son environnement, l'Union Sportive Sévéragaise s'engage en faveur du développement durable au travers de ses épreuves. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation par le participant des actions mises en place.

ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne sera versée.

ARTICLE 15 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, quelles que soient les raisons. Les participants seront alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

ARTICLE 16 : MESURES SANITAIRES

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'événement afin d'assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi, et conformément à l'article 15, le présent règlement pourra s'en trouver modifié.

Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'événement.